Evry, le 25 mai 2011.

Cfdt des choix, des actes
Syndicat Francilien Communication Conseil, Culture

Négo sociale EVRY CTC :

Un premier bilan d'étape !

Edito : Ne plus se tromper de combat !

A la lecture du résultat de la consultation du 27 avril 2011, la CFDT a fait le choix de négocier un accord social. Ce choix, en rupture avec les mots d'ordre de l'intersyndicale du CTC, a été pris parce que nous estimions que c'était là l'intérêt général des agents.

Après le temps de la colère faisant suite à l'annonce de l'abandon du projet de Créteil, puis au silence radio pendant plusieurs mois de la Direction, le temps de la négociation sociale devenait incontournable si on ne voulait pas laisser les agents seuls face aux décisions de La Poste. Car si la CFDT n'est pas dupe des choix industriels qui prennent peu en compte la dimension humaine, pour autant, nous n'avons pas l'habitude de nous voiler la face en pratiquant la politique de l'autruche, et de nous réfugier derrière des mots d'ordre en total décalage avec la réalité !

La réalité, c'est que le trafic sera bien transféré à la PIC de Wissous. La réalité, c'est qu'Evry CTC va fermer. La réalité, c'est qu'après le 30 juin 2011, il n'y aura plus qu'un seul dispositif d'aménagement de fin de carrière à La Poste.

Le syndicalisme est là pour donner de l'espoir et pour accompagner les travailleurs confrontés aux décisions patronales souvent brutales ! Il n'est pas là pour créer le désespoir, en surfant sur les peurs pour mieux justifier ses slogans. Notre choix c'est de regarder la réalité en face, sans faux semblants et sans se bercer d'illusions, illusions qui nous entraînent trop souvent vers des impasses préjudiciables pour les agents.

Pour autant, nous avons respecté autant que faire se peut l'intersyndicale locale et ses actions, en ne communiquant pas pour ne pas la gêner, jusqu'au 20 mai.

Par contre, nous n'entendons pas recevoir de leçons : la CFDT n'est plus dans l'intersyndicale du CTC, parce qu'elle ne veut plus se tromper de combat ! Le combat de la CFDT, depuis le 27 avril, c'est d'apporter des réponses aux questions essentielles que se posent la grande majorité des agents : où je serais demain, dans quelles conditions et avec quel accompagnement social et indemnitaire ? C'est tout le sens des négociations que nous avons eues avec La Poste, en construisant un accord (loin d'être bouclé aujourd'hui) qui, nous l'espérons pour tout le monde, soit valable en recueillant la signature d'organisations syndicales représentant plus de 30% des voix aux élections. Alors où en est-on ?

Sommaire :

Page 1

Edito

Page 2-3-4

- **Mesures prévues et commentaires CFDT**
- **Offres de poste**
- **Postes à Wissous**

Accompagnement social

Les primes

- **Fonctionnelles**
- **Géographiques**
- **Perte de la nuit**
- **Dispositifs de fin de carrière**

Page 4

- **Les demandes incontournables de la CFDT**
- **Conclusion**

Retrouvez-nous sur internet : www.cfdtsf3c.org

■ Les mesures prévues et les commentaires CFDT.

Trois rencontres bilatérales ont eu lieu avec la Direction. Un certain nombre de propositions ou de contre-propositions que nous avons formulées ont été actées, d'autres sont en attente, notamment sur le temps partagé.

Les offres de poste.

76% du personnel du CTC a remis ses souhaits à ce jour. C'est à partir de ceux-ci que va se construire toute la démarche d'accompagnement. Ne pas remettre de souhaits est donc pénalisant avant tout pour soi-même. Car la DOTC fera trois propositions de postes correspondant aux souhaits de l'agent et aux besoins de l'entreprise, après le transfert des flux vers la PIC de Wissous. Ces propositions seront faites dans un rayon de 30km autour du lieu actuel de domicile ou de travail, sauf pour celles et ceux ayant émis des souhaits de mobilité vers la province. L'agent disposera alors d'un délai d'un mois pour y répondre.

Commentaires CFDT : Rien de nouveau sous le soleil. Nous avons demandé que la prise en compte des souhaits dans les offres de poste soit améliorée dans le texte, notamment pour le 1er souhait. Par contre, différer de plus d'un mois la réponse, comme le demande certains, ne sert pas l'intérêt de l'agent.

Les postes en classe 1 et 2 à la PIC de Wissous.

La priorité pour suivre son activité est réaffirmée. Les souhaits émis sur les tranches horaires peuvent, en fonction des capacités d'accueil sur les différents régimes, peuvent mettre en concurrence les agents pour obtenir le poste. La DOTC propose un système de départage des candidats selon les modalités suivantes :

1. correspondance flux/régime de travail. Traduction : un agent sur un flux transféré et sur un régime de travail dispose d'une priorité absolue et ne peut se voir « passer » devant par quelqu'un ayant un autre régime de travail.
2. Si plusieurs candidats ont cette même priorité, un système de point selon l'appréciation et l'ancienneté est proposé.

Commentaires CFDT : Si nous sommes d'accord sur la 1ère priorité, nous avons demandé que seule l'ancienneté soit prise en compte, ce qui sera le cas, sauf pour les agents notés « D ». Nous devrions donc avoir un système d'ancienneté octroyant des points, et des agents notés « D » qui auront un « malus » en points. D'autre part, la CFDT demande q'un système de départage soit mis en place pour les autres sites de la DOTC, avec l'ancienneté de service comme référence. Car le problème risque de se voir aussi sur la plate-forme de soutien (PSOE). Quant à la PIC de Wissous, c'est surtout sur les nuits que se posera un « embouteillage », car les capacités de la PIC ne peuvent absorber l'ensemble des agents des nuits d'Evry. Si le souhait de continuer à travailler en nuit prévaut sur toute autre considération, les recherches devront s'orienter vers d'autres centres.

La gestion des agents non reclassés après la fermeture du centre.

Si l'agent n'a pas eu ses 3 propositions de poste à la fermeture du centre, ils seront mis à la disposition d'une autre entité de la DOTC.

Commentaires CFDT : Le texte doit apporter des éclairages sur ce dispositif, pour qu'il soit fait en lien avec l'acceptation de l'agent. La CFDT a fait une proposition de texte sur les surnombres, à l'identique d'un avenant de l'accord sur la PIC de Villeneuve-la-Garenne, que, pour le moment, la DOTC ne veut pas mettre dans l'accord du CTC d'Evry.

■ Le dispositif d'accompagnement social.

Personnel concerné : tout agent CDI et fonctionnaires en activité au CTC, recnensés au 1er janvier 2011. date d'ouverture et de fermeture des droits : du 1er janvier 2011 jusqu'à 6 mois après la date de fermeture du centre.

Commentaires CFDT : La CFDT a souhaité étendre au maximum la plage, ce qui a été acté par « 6 mois après la fermeture du centre ». Par contre, nous avons demandé que l'ouverture des droits se fasse au 1er janvier 2010 et non au 1er janvier 2011. Nous avons demandé également que les CDD qui auraient un CDI dans d'autres entités de la DOTC bénéficient des dispositifs d'accompagnement, notamment financiers. Réponse en attente.

Les primes :

Les montants ont été revus à la hausse par rapport au projet présenté en CTP. Attention, c'est susceptible d'évoluer encore. Les montants sont en €uros bruts et cumulables, sauf s'il y a changement de domicile familial.

Mobilité fonctionnelle	**Projet initial**	**Etat actuel suite à négo**	**Commentaires**
Mobilité vers PICs IdF	**1 000**	**2 000**	
Mobilité vers PIC de Wissous	**Item inexistant**		La CFDT a proposé le même montant que pour les agents de Paris Sud, soit 3 500 €
Mobilité vers PSOE	**1 000**	**2 000**	Certaines activité de la PSOE pouvant s'assimiler à la collecte, la CFDT a demandé que les agents concernés bénéficient des mêmes montants.
Mobilité vers PPDC/PDC (métiers de facteurs et collecteurs)	**2 500**	**4 000 + 500 de bonus**	C'est la priorité affichée par la DOTC. C'est donc sur cet item qu'elle souhaite faire des efforts financiers
Mobilité encadrants PPDC/PDC	**1 000**	**2 000**	
Mobilité vers Enseigne	**500**	**2 000**	
Mobilité vers DOTT (transports)	**500**	**800**	
Mobilité vers Colis	**500**	**1 200**	Deux métiers principaux aux colis, dont l'un s'assimile à celui de facteurs et l'autre à celui des PIC. La CFDT a donc demandé le même niveau de prime.
Mobilité géographique (aggravation du temps de trajet) sans changement de domicile familial.			La CFDT a demandé la fourchette haute du BRH de 2002, ce qui a été acté. les montants ayant été peu réactualisés, nous avons proposé une indemnité forfaitaire sur l'augmentation du coût du transport., sachant que seules les PIC parisiennes maintiennent un dispositif de compensation pour ceux qui viennent travailler en véhicule.
Entre 10 à 15 mn ou 5 et 10 km	**200**	**300**	+ 100 € demandés
Entre 16 à 30 mn ou 11 et 15 km	**500**	**700**	+ 300 € demandés
Entre 31 à 45 mn ou 16 et 30 km	**1 100**	**1 500**	+ 500 € demandés
Au-delà de 45 mn ou de 31 km	**2 000**	**2 500**	+ 600 € demandés

◆ **Perte de travail de nuit :** c'est l'accord de 2007 qui précise les indemnités compensatoires, soit 2 500 €uros, le maintien à taux plein des indemnités horaires pendant 18 mois, puis à 50% les 6 mois suivants.

◆ **Aide au permis de conduire :** de 800 € dans le projet initial, la négo a permis d'avancer jusqu'à 1 200 €, y compris pour les cours de recyclage, sur présentation de factures.

◆ **Mobilité géographique avec changement de domicile familial :** cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de mobilité géographique. C'est un forfait de 5 000 € + 1 000 € par enfant à charge, plafonné à 10 000 €.

Les dispositifs de fin de carrière.

Suite à la réforme dramatique de 2010, les dispositifs existants à La Poste ne sont pas renouvelés après le 30 juin. Dès le 1er juillet 2011, La Poste met en place un dispositif unique, et seulement pour les fonctionnaires non cadres, qui n'est pas de droit, mais octroyé selon le bon vouloir patronal, consistant à travailler 70% payé 70%, constitué à la fois d'activité opérationnelle et de fonctions d'assistance, d'appui et de conseil. Ce dispositif est intolérable pour la CFDT.
C'est pourquoi nous souhaitons ajouter aux mesures existantes jusqu'au 30 juin, la mesure du « temps partagé », beaucoup plus favorable aux agents de la classe 1 jusqu'aux cadres, qui reste au choix de l'agent, dès lors qu'ils ont 50 ans et le service actif, ou 55 ans sans service actif. Cette mesure a fait l'objet d'un accord, devenu non valable, car trois syndicats parmi les 4 premiers à La Poste ne l'ont pas signé. Elle consiste en quatre points essentiels : travailler à 50% payé 70% plus 5% sur la rémunération globale (soit 75%), un dispositif de sur-cotisation payé par La Poste auprès d'un régime de retraite, à hauteur de 100%, pour le maintien des droits complets au moment du départ en retraite.

La DOTC a fait remonter notre demande, qui dépasse de loin le cadre de son mandat.

D'autres demandes incontournables de la CFDT doivent être satisfaites !

Le rattachement au bassin d'emploi : Pendant un an ou deux (à déterminer), il y aura un droit de retour au sein du bassin d'emploi de l'Essonne pour tout agent ayant été affecté à Wissous et qui ne s'y plairait pas. Cette demande a été faite pour répondre aux inquiétudes exprimées, suite à des discours déconnants que nous avons entendus sur les « surnombres à Wissous » des agents du CTC d'Evry qui seraient reclassés comme facteurs à Paris 12 ou ailleurs à Paris Sud.

La gestion des surnombres : Pour mettre plus de sérénité dans les opérations de reclassement et rassurer les agents, la CFDT a demandé le même dispositif que dans l'accord de la PIC de VLG (92), garantissant une affectation en surnombre temporaire, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement, jusqu'à ce que leur souhait prioritaire puisse être satisfait.

En conclusion, ***nous sommes loin d'avoir été exhaustifs dans ce tract sur l'ensemble des points de négos, mais il y a l'essentiel. Maintenant, il s'agit de continuer le plus vite possible l'élaboration de la version finale de l'accord, car à force de reculer les échéances, on risque de perdre des droits importants pour les agents. Pour cela, il faut impérativement que l'ensemble des syndicats se saisissent de la négociation qui, pour le moment, n'a reposé que sur nos seules épaules. Il y aura également un autre risque : un accord non valable, car n'ayant pas recueilli la signature de syndicats représentant plus de 30% des voix aux dernières élections. Ou encore que celui-ci soit dénoncé par des syndicats représentant plus de 50% des voix au élections. Dans ces deux cas, c'est la première version présentée qui s'appliquera, ce que nous ne pourrions accepter ! La CFDT a fait des choix, a fait des propositions : la balle est maintenant dans le camp des autres acteurs patronaux et syndicaux !***

Avec vous, pour vous, la CFDT !

Une force d'actions, de propositions, de négociation à votre service !